

**PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 125 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS INCENDIE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de deux (2) camions incendie avec les équipements et accessoires requis, le tout tel que décrit aux soumissions présentées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme est répartie de la façon suivante :

Acquisition de deux (2) camions :	90 168 \$
Équipements et accessoires :	<u>34 832 \$</u>
	125 000 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités assujetties à la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie selon le prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Préfet

Directrice générale

PROJET

ANNEXE A**ESTIMÉ DES COÛTS D'ACQUISITION**

	Description	Coût moyen estimé
Véhicules		
Véhicule n° 1	Véhicule neuf de type camionnette 4 roues motrices	45 084 \$
Véhicule n° 2	Véhicule neuf de type camionnette 4 roues motrices	45 084 \$
sous-total véhicules		90 168 \$
Équipements		
Véhicule n° 1	Gyrophares et lettrage	11 905 \$
Véhicule n° 2	Gyrophares, lettrage et boîte arrière	22 927 \$
sous-total équipements et accessoires		34 832 \$
Total		125 000 \$

ANNEXE B

**RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE UTILISÉE POUR LA RÉPARTITION 2021 ENTRE
LES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT



NO. 365

2021

MUNICIPALITÉS	RICHELSE FONCIÈRE	FACTEUR COMPARATIF	RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE*	
Inverness	179 568 954 \$	1,01	181 364 644 \$	11,72%
Laurierville	144 286 370 \$	1,09	157 272 143 \$	10,16%
Lyster	172 502 220 \$	1,05	181 127 331 \$	11,70%
Notre-Dame-de-Lourdes	103 831 673 \$	1,00	103 831 673 \$	6,71%
Paroisse de Plessisville	275 010 466 \$	1,12	308 011 722 \$	19,90%
Ste-Sophie-d'Halifax	97 387 156 \$	1,11	108 099 743 \$	6,99%
St-Ferdinand	324 263 756 \$	0,99	321 021 118 \$	20,74%
St-Pierre-Baptiste	106 253 529 \$	1,02	108 378 600 \$	7,00%
Villeroy	70 593 641 \$	1,11	78 358 942 \$	5,06%
TOTAL	1 473 697 765 \$		1 547 465 916 \$	100,00%

* La base de répartition 2021 est établie à partir de la richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH pour le 1^{er} janvier 2020.